

N° TD	MARCHANDISES	N° DE QUOTA INDIVIDUEL (A INDIQUER)	QUOTA SUPPLEMENTAIRE SOLLICITE
0207.12.14 0207.12.16	Coqs et poules de chair congelés à l'eau ou à sec et nus d'un poids > à 1,4 kg		tonne(s)
0409.00.00	Miels naturels		tonne(s)
0901.21.10	Cafés torréfiés, non décaféinés en grains		tonne(s)
0901.21.29	Cafés torréfiés, non décaféinés, moulus, autrement présentés		tonne(s)
0905.10.00 0905.20.00	Vanilles non broyées ni pulvérisées Vanilles broyées ou pulvérisées		tonne(s)
1001.19.90 1001.99.90	Froments: blés durs destinés à la transformation de la minoterie Autres froments (blés) et méteils destinés à la transformation de la minoterie		Exclusivement réservé aux minotiers tonne(s)
1001.19.10 1001.99.10 1003.90.10 1004.90.10	Froments : blés durs destinés à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état Autres froments (blés) et méteils destinés à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état Orges destinées à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état Avoines destinées à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état		tonne(s)
1006.30.31 1006.30.39	Riz blanchis à grains ronds ou longs		tonne(s)
1101.00.10	Farines de froment ayant un taux de cendre inférieur ou égal à 1% conditionnées en paquets de 2 kg ou moins		tonne(s)
	Farines de froment ayant un taux de cendre inférieur ou égal à 1% : autrement conditionnées		tonne(s)
1104.19.10	Grains d'orges aplatis ou en flocons destinés à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état		tonne(s)
1601.00.41	Saucisses et saucissons fumés et non cuits autres que de volaille, secs ou à tartiner,		tonne(s)
1601.00.43	Saucisses et saucissons non fumés et non cuits autres que de volaille, secs ou à tartiner		tonne(s)
1601.00.51	Saucisses cuites fumées ou non fumées autres que de volaille, d'un poids ≤ à 1,3 kg, présentées autrement qu'en conserve		tonne(s)
1601.00.91 1602.39.10 1602.39.60 1602.49.11 2005.51.11	Cassoulets au confit à base de saucisses Cassoulets au confit de canard Cassoulets au confit d'oie Cassoulets au confit de porc contenant des légumes à cosse secs Cassoulets à base de haricots en grains, contenant de la viande		tonne(s)
1604.14.10	Thons, listaos et bonites au naturel, entiers ou en morceaux, préparés ou en conserves		tonne(s)

N° TD	MARCHANDISES	N° DE QUOTA INDIVIDUEL (A INDIQUER)	QUOTA SUPPLEMENTAIRE SOLLICITE
1704.90.11	"Chocolats blancs" présentés en bâtons, tablettes et plaquettes d'un poids unitaire inférieur à 1 kg		tonne(s)
1806.32.90	Autres chocolats présentés en tablettes, barres ou bâtons, non fourrés à l'exclusion des bâtons de boulanger d'un poids < ou = 5g, carrés de dégustation d'un poids > ou = 5g et <= 10g, et goûters d'un poids > 10g et <= 25g		tonne(s)
1806.90.20	Autres articles fourrés au chocolat contenant du cacao		tonne(s)
1902.11.00 1902.19.00	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées : Contenant des œufs et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz Ne contenant pas d'œuf et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz		tonne(s)
2005.51.20 2005.51.30 2005.51.90 2005.99.10 2005.99.20 2005.99.30	Haricots aux saucisses à l'exception des contenances inférieures ou égales à 250 g et des contenances égales à 5 kg Autres haricots en grain contenant de la viande à l'exception des contenances inférieures ou égales à 250 g et des contenances égales à 5 kg Autres haricots en grain à l'exception des contenances inférieures ou égales à 250 g Lentilles garnies contenant de la viande à l'exception des2= contenances inférieures ou égales à 250 g et des contenances égales à 5 kgs Lentilles garnies contenant des saucisses à l'exception des contenances inférieures ou égales à 250 g et des contenances égales à 5 kgs Autres lentilles garnies, à l'exception des contenances inférieures ou égales à 250 g		tonne(s)
2005.51.60	Flageolets au naturel à l'exception des contenances inférieurs ou égales à 250 g et des contenances égales à 5 kg		tonne(s)
2105.00.11 2105.00.21	Glaces de consommation contenant du cacao, présentées en bac d'une contenance ≤ à 250 ml Autres glaces de consommation présentées en bac d'une contenance ≤ à 250 ml		tonne(s)
2301.10.00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons		tonne(s)

N° TD	MARCHANDISES	N° DE QUOTA INDIVIDUEL (A INDIQUER)	QUOTA SUPPLEMENTAIRE SOLLICITE
3917.32.00	Tubes et tuyaux souples en polymère de l'éthylène non réticulé : - d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur ≤ à 1,50 m, en monocouche - d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur > à 1,50 m, en monocouche - autre que monocouche Tubes et tuyaux souples en polymère de chlorure de vinyle : - d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur ≤ à 1,50 m, en monocouche - d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur > à 1,50 m, en monocouche - autre que monocouche		F.CFP
4403	Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris, à l'exception des poteaux d'une longueur > ou égale à 6 m		m ³
4404	Bois feuillards, échelas fendus, pieux et piquets en bois, appointés non sciés longitudinalement, à l'exception des poteaux d'une longueur > ou égale à 6 m		m ³
4819.10.00	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé		tonne(s)

* Quota utilisé après avis de l'Agence rurale

Sigles utilisés

QUE
QHUE
QTOP
SHUE
STOP

Quota Union européenne
Quota hors Union européenne
Quota toutes origines et provenances
Suspendu hors Union européenne
Suspendu toutes origines et Provenances

*Pour tout renseignement, contactez la Direction des Affaires Economiques – Service du Marché Intérieur et des Investissements au 23.26.64 ou 23.22.59 de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h00 du lundi au vendredi
2, rue Félix Russeil – Port autonome – BP M2 – 98849 NOUMEA CEDEX*